

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-305

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS SUR LA COMMUNE**

#### **Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-33,  
Vu le Code des transports et notamment ses articles L 3121-1, L3121-11, R 3121-4 et R 3121-5,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/98 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,  
Vu l'arrêté municipal 2000-157 du 2 novembre 2000 portant réglementation générale de l'exploitation de l'activité de taxis sur la commune de Jonquières Saint Vincent,  
Considérant l'avis défavorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petites remises du Gard en date du 4 juin 2009,  
Considérant qu'il appartient au maire de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune,

#### ARRÊTE

##### Article N°1: FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION

Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à quatre. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard.

##### Article N°2: EXECUTION ET AMPLIATION

Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,
- Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 7 octobre 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

